L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par P. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Hospitale et Bourbon.*

No. 170. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 10 MAI 1828. Vol. I

Conditions—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou son correspondant dans les différentes parties de la ville et du reste du pays, et jusqu'à la campagne dans le cours d'avance. Il continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque cas.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, auront un terme un abonnement à [illegible] de $40 à $60, [illegible] la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel [illegible];

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc;

A Donaldson, chez P. Rose, imprimeur;

Aux Attakapas, à Mr. Dumontrail, au juge Bry[illegible].

Europe.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine Davenport, ayant une partie considérable de son chargement prête, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au [illegible].

8 mai JOHN CLARK, rue Bienville

POUR LE HAVRE.

Le navire français ROUSSEAU, capitaine JOHN HALE capitaine P. Thompson, ayant presque tout son fret engagé, sera expédié vers le 15 du mai. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

J. OGDEN & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, capitaine Duboy, doublé en chevilles en cuivre, classé A. No. 1, ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour la rade du 15 courant. Pour passage, s'adresser à bord ou à

LANDREAUX, VERGNE & Co.

POUR TAMPICO.

Le [illegible] BELAPSE, capitaine Marchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement pour le port. Pour fret et passage, s'adresser à

F. COUGOT, Rue [illegible]

POUR BAYOU PLAQUEMINE, BATON-ROUGE, [illegible] intermédiaires.

Le beau bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine [illegible], partira régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira dorénavant tous les Mercredis à midi. [illegible] arrangemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

[illegible] ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau-à-vapeur RED-RIVER, venant d'être séparé, recommencera ses voyages réguliers de la ville Orléans pour les lieux ci-dessus, e[illegible] les Mardis à 10 heures du matin et du [illegible] tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Le bateau à vapeur WALK-IN-[illegible], capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois, et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Lausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres établissements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple [illegible], FLORIDA, capt. C. Lambert, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger partant pour France, vendra à l'amiable dès à présent son mobilier, et fera un encan Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av.

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de [illegible] baril, d'après le tarif les boulangers [illegible] pendant la semaine prochaine, CINQUANTE-[illegible] pour du escalin. [illegible]

Le Maire, J. Roffignac,

3 Mai [illegible]

AU moment de partir je prie les personnes qui auront quelque reclamation contre moi, de se présenter chez Mr. J. Gueria faubourg Marigny, rue des Français. Celle qui me doivent sont aussi priées de régler avec Mrs J. Gueria, qui a ma procuration générale.

21 avril LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 9 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné, Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures dela Havane, nougas blanc, 40 caisses confitures de gingembre de Canton; trois barils anis vert très-fin. Le tout à un prix modéré.

4 dec *N. Miston.*

CAFE de la Havane.—15 Sacs Cafe fin vert, reçus par la goëlette Escubin, et à vendre par J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarissa Tregre, femme de Théodore Trufin, contre Théodore Trufin son mari,

SUR motion de P. A. COUTILLER, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant satisfaite par des preuves que le douaire de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, soit maintenant confirmé et qu'un exemplaire de la présente soit donné pour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme apportée par elle en argent comptant: et qu'elle reprenne possession de terrain, [illegible] dans la pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont actuellement compris, savoir: Un arpent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec sa fille appelée Louise, un cheval bai, et un taureau avec un [illegible]. Et depuis il est ordonné que le défendeur paie les frais.

Février 1828.

(Signé) JOSEPH LEWIS

Signé 9 *Février* 1828. JOHN LEWIS greffier.

Je soussigné Juge [illegible] certifie que la pièce ci-dessus est [illegible] de trente pages [illegible] contre sous compter les dernières du décret.

Je certifie par le présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au Greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an [illegible]

N. [illegible], [illegible]

Esclave en marronage.

EST parti maronné de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de ce pays, nommée *Célestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, ayant de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. RENOU, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Formento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales [illegible] et autres affections graves [illegible] en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître tous les sujets de reproches qu'on est en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation des nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades [illegible] désirant devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hospice pour les nègres et la position de sa maison, dans un quartier [illegible] les fabrications sont plus rapprochées entre elles que dans aucun autre, lui met [illegible] à même de donner aux malades tous les soins que leur état peut exiger.

Prix de l'abonnement de 12 *bains,* $16 "

" ..... 6 " 9 "

" ..... 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hopital est ..... 1 "

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affligées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'intention à leur promettre tous les bienfaits de la méthode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

30 barils farine de blé Sarasin, fraiche

20 fréquins beurre

20 barils cidre de New-Ark

50 barils farine fraiche

3 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à meules.

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & Z. Cavelier.*

Pensionnat pour les jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Evenhed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison confortable et agréable rue Bourbon No. 16, deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] sont enseignées dans [illegible] soigneusement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne,

L'Ecriture,

Grammaire,

Arithmétique,

Géographie avec des cartes et des globes,

Bon [illegible] sont complétement d'écoliers [illegible] américaines, les deux langues y [illegible] parlées; et par ces moyens réunit [illegible] l'avantage de la pratique journalière, à la [illegible] des règles grammaticales.

Madame Evenhed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir autant d'exactitude que possible, est [illegible] assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande conduite à remplir [illegible] engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes, que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de donner pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Evenhed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 FEV. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue [illegible]. L'entrée est vis-à-vis la demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après-midi.

7 Fév. 6 F. GARDERE,

Trésorier de l'Etat.

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER; il demeure rue [illegible] entre les rues de Maine, et [illegible] ayant un très-bon ouvrier, pour toutes parties du bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan R. A. COOKE.

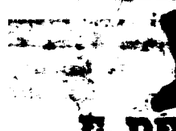

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui auront [illegible] satisfaites. Il vendra en gros et en détail aussi bon marché que n'importe quel magasin de la ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et [illegible], au domicile qu'occupait Mr. J. Gabaroche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas N° [illegible]. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 28 ans, excellent peintre et vitrier, garanti des maladies et vices prévus par la loi; il est bon charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne [illegible] de loyer en ce moment; et le propriétaire ne s'en défait que pour rejoindre un bien de famille.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril.

JEAN DE COSSES—Docteur en médecine [illegible], de Salamanque, de Valladolid, de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant école et société médicale d'émulation de Bordeaux &c. &c. Légalement autorisé pour exercer en tout l'état de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Conde et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Oriol & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant perfectionné son éducation médicale dans les écoles, et hôpitaux de France; il en possède l'idiome, presque aussi bien que sa langue native, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades, de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Bourse, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considerable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 déc. CUBELL, LESASSIER & KILSHAW.

FOIN—70 ballots foin du nord, récemment reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSON

College Louisianais.

LES développemens progressifs [illegible] cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de [illegible] au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la belle grève du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et [illegible] sont [illegible] dénoncés ci-dessus, seront [illegible] développés d'après l'exposé suivant:

1°. La salubrité de cette [illegible] par des [illegible] d'activité des [illegible] atmosphères qui, dans certaine saison, exercent d'affligeans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et [illegible] être exempt [illegible] des nombreux [illegible] qu'elle présente.

3°. Le besoin [illegible] édifices disposés de manière à favoriser le système de [illegible] autant que les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse [illegible] les études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permette de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tout genre qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il s'en remet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ce motif obtient leur approbation; il s'efforcera toujours [illegible] à la justifier en [illegible] par cette occasion de leur offrir ses [illegible].

Mr. Guillot, professeur [illegible] au Collége Louisianais, [illegible] pour ses [illegible] dans ses fonctions, jusqu'à son [illegible] par M. Allen [illegible] ingénieur [illegible] les plus favorables [illegible], ex-[illegible] ailleurs par M. [illegible], Bellisome, Pilié et d'autres [illegible] ville.

Connaissant combien il est difficile de faire [illegible] à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une [illegible] d'éducation, M. Cuvellier ne voit dans [illegible] capacité d'[illegible] qu'un motif [illegible] mais impossible d'admettre au nombre de ses élèves de jeunes gens au dessus de l'âge de [illegible] ans.

Les personnes qui désireraient parler aux [illegible] sont priées de vouloir bien s'adresser [illegible] au local de l'établissement.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY.

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, [illegible] expédié par Mr. COTTEN, [illegible] le prouve par l'exhibition des [illegible] en face de la Halle au chanvre [illegible] la Bourse et Madison.

Prix avec les instructions, pursatif $1 75, formitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un DEPOT D'AMELIORATEUR du Dr. Guillet de Paris.

Prix $11 75 la bouteille avec [illegible].

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en clinquaillerie, glaces, marbres, verroteries, faïences, coffres à linge, [illegible], bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de pain blanc pour $1, *6 livres d'excellent [illegible] pour une piastre.*

6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues.

10 decembre—2[illegible]

GRAISSE & WHISKEY.—150 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

28 Nov.

EN débarquement du navire le Kentucky, Capne de New-York.

50 paniers (marqué I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vitriol de deux dam-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté.

200 do. Blanc de Cérusse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Gharêtes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confitures en boetes communes et dorées; 4 do. rozeau blanc à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—58 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvidère, et à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, alle. Levee